

**MISSION PERMANENTE DE TUNISIE
GENEVE**

**QUATRIEME CONFERENCE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

(Genève, 16 – 20 septembre 2002)

**INTERVENTION
DU
LIEUTENANT COLONEL SALEM ~~RE~~REDIFI**

Mesdames et Messieurs

J'ai le plaisir et l'honneur de ^{vous} présenter devant cette honorable audience, l'expérience tunisienne relative à l'application de la convention d'OTTAWA et notamment son article 5 selon lequel tout Etat partie s'engage à détruire toutes les mines anti-personnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle.

Mais tout d'abord, permettez-moi Mesdames et Messieurs, de vous présenter très brièvement la Tunisie et les événements historiques qui ont fait que certaines régions du pays, essentiellement :

- Au sud (régions de Mareth et Matmata et El Hamma),
 - Au centre (régions de Kasserine et Faïedh),
 - Au nord (le cap-bon et région nord-ouest du pays),
- qui ont connu les plus grandes batailles durant la deuxième Guerre Mondiale, cachent encore des mines et des engins non explosés causant épisodiquement des dégâts chez les citoyens.

La Tunisie pays de l'Afrique du Nord, est située entre l'Algérie et la Libye, elle couvre une superficie de 165.000 km² et compte environ 10 millions d'habitants.

Une bonne partie de la deuxième guerre mondiale (1939-1945), connue sous l'appellation de campagne de Tunisie (1942-1943) s'est déroulée sur le sol tunisien, et nous a fait hériter des engins non explosés et des mines délaissées essentiellement au sud et au nord-ouest du pays.

C'est pour cette raison que la Tunisie, Etat partie de cette convention, a été l'une des premières nations à se joindre à l'appel d'OTTAWA, qu'elle a signée le 04 décembre 1997 et ratifiée le 02 novembre 1998.

La Tunisie demeure engagée dans le processus de destruction de tout son stock de mines A/P, ainsi que de toutes les mines qui sont sous sa juridiction ou son contrôle conformément aux termes de l'article 5 de la convention.

Ceci étant, la Tunisie est vite passée à l'exécution. C'est dans ce cadre que la première opération de destruction a eu lieu le 30 juin 1999 avant l'entrée en vigueur de la convention, puis une deuxième opération le 12 janvier 2002. La dernière a été réalisée le 5 septembre 2002. Toutes ces opérations ont été réalisées en présence du Coordinateur Permanent des Nations-Unis à Tunis.

Musique de président
Mesdames et Messieurs

et l'assistance
les troncement
Permettez-moi de vous présenter la situation actuelle en Tunisie de l'opération de déminage, les problèmes rencontrés et la coopération nécessaire pour y faire face.

En Tunisie nous affrontons deux genres de ^{zones} champs de mines à savoir :

1-Des champs de mines mixtes, connus, délimités et contrôlés.

2-Des mines parsemées lors des opérations militaires déroulées en particulier pendant la deuxième Guerre Mondiale sur tout le territoire tunisien, ~~et~~ qui ne sont pas délimitées.

Chacune de ces deux catégories pose des problèmes particuliers pour sa destruction.

Pour ce qui est des champs de mines connus, ils sont au nombre de neuf et implantés au sud du pays et renferment des milliers de mines A/P et A/C.

Depuis / et compte tenu de la nature désertique du sol, les mines ont été déplacées par le mouvement du sable et recouvertes à différentes profondeurs, ce qui fait que les plans et relevés de pose ne sont plus fiables. Le seul moyen de se débarrasser de ces mines est le déminage mécanique qui nécessite des engins, notamment les chars démineurs dont la Tunisie ne dispose pas.

Actuellement les champs de mines sont délimités et balisés et ne présentent pas de dangers particuliers à la population. Ils font l'objet de contrôles périodiques.

Parallèlement aux champs de mines connus, la Tunisie affronte un problème encore plus complexe. Il s'agit des mines et obus non explosés et délaissés sur la quasi totalité de notre territoire par les belligérants de la 2ème Guerre Mondiale. Cette panoplie d'engins meurtriers va des cartouches de différents calibres aux obus de mortier et d'artillerie jusqu'aux bombes d'avions, sans parler des mines anti-personnel et anti-chars.

La diversité de ces engins, l'absence de plans et de relevés de pose, l'insuffisance des moyens de déminage en notre possession, font que les accidents qui surviennent soit avec des engins déterrés par l'érosion ou lors de la réalisation des chantiers divers, ou encore, au cours des activités agricoles, causent généralement des dégâts importants sur le plan humain. Tandis que sur le plan économique, les dégâts se font sentir en raison des terrains agricoles hypothéqués et des coûts des opérations de déminage très élevés.

Pour faire face à ce fléau, l'Armée Tunisienne intervient presque quotidiennement pour relever et détruire les mines et les restes explosifs de guerre, découverts par les citoyens.

La profondeur à laquelle sont retrouvés les engins non explosés varie de quelques centimètres à quelques mètres et dans ce dernier cas les détecteurs de mines classiques ne sont d'aucune utilité, d'où la nécessité de disposer de détecteurs de métaux performants que nous n'avons pas encore, et pour l'obtention desquels, nous sollicitons l'aide des organismes internationaux.

Au terme de mon exposé, je tiens à préciser que beaucoup d'efforts et de volonté sont consentis par la Tunisie pour lutter contre ce fléau qui tue et menace le monde.

Dans ce cadre, la Tunisie a fait savoir qu'elle a besoin de moyens lourds tels que :

- chars démineurs
 - détecteurs de mines et d'autres moyens facilitant l'opération de déminage des vastes zones agricoles pour une détection allant jusqu'à une profondeur de 3 mètres au minimum
 - équipements spéciaux pour les artificiers
- et la formation de personnel pour l'emploi et l'entretien des chars démineurs .

Enfin, nous

espérons voir les bonnes dispositions manifestées par toutes les parties concernées se traduire par un programme concret pour permettre à la Tunisie de s'acquitter de ses obligations de pays partie à la convention d'OTTAWA en matière de nettoyage de champs de mines à fin de rendre les vastes territoires affectés sans danger aux citoyens et plus sûrs à des utilisations productives.

Merci de votre attention